

Evolution réglementaire pour l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) existants aux personnes en situation de handicap (Ad'AP)

ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 publiée au JO du 27 septembre 2014

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP a **jusqu'au 27 septembre 2015** pour déposer en mairie son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il devra y détailler les travaux qu'il s'engage à réaliser et leur coût.

Il s'engagera à respecter le calendrier de réalisation des travaux programmés qu'il aura établi, et qui aura été validé par l'administration. Il rendra compte à l'administration de l'avancement des travaux selon les étapes formalisées lors du dépôt de l'Ad'AP.

Au terme fixé dans l'Ad'AP, l'ERP doit être accessible.

À la suite du dépôt en mairie de l'agenda, les exploitants auront au minimum 3 ans pour réaliser leurs travaux de mise aux normes.

Par ailleurs, les propriétaires ou exploitants dont les établissements sont en conformité avec la réglementation accessibilité au 1er janvier 2015 devront s'engager auprès de l'administration en transmettant une attestation établissant la conformité de leur établissement, **avant le 1er mars 2015**.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter les guides dans la rubrique « urbanisme ».